

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1097

présenté par

M. Gérard, M. Kerlogot, Mme Marsaud, M. Serva, Mme Rilhac, M. Mbaye, Mme Valetta
Ardisson, M. Martin, Mme Racon-Bouzon, M. Marilossian, M. Nadot et M. Testé

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou leur identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter la définition des pays sûrs prévue par l'article L. 722-1 du CESEDA afin d'exclure expressément de cette liste les pays où la transidentité peut faire l'objet de mauvais traitement ou de sanctions pénales.